

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 95 pris en Conseil d'administration, accordant une allocation temporaire mensuelle au personnel auxiliaire indigène.

n° 95

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 janvier 1940

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844: Vu le décret du 7 mars 1910 et les actes modificatifs subséquents, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux : Vu la décision n° 271. du 17 mars 1958, fixant la situation et les salaires du personnel auxiliaire des bureaux. modifiée en dernier lieu par décision n° 139 du 14 février 1999: Vu la décision n° 779, du 5 août 1938, rendant applicable à tous les auxiliaires les dispositions de la décision susvisée

Vu l'arrêté n° 1226, du 530 novembre 1939, accordant aux agents des divers cadres locaux indigènes une allocation temporaire mensuelle : Vu le renchérissement des articles d'alimentation de première nécessité : Considérant qu'il est équitable, en raison des circonstances actuelles, d'assurer un salaire minimum vital au petit personnel auxiliaire indigène dont les salaires mensuels ne dépassent pas 500 francs: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 27 janvier 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une allocation temporaire mensuelle est accordée, dans les conditions suivantes, au personnel auxiliaire indigène pour compter du 17 août 1939: Salaires au-dessous : — de 300 francs par mois : 50 francs: — de 301 à 400 francs : 45 francs: — de 401 à 500 francs : 40 francs. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert Deschamps.